

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mai à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger- Le-Guérotois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Excusée : DEL BEN Christiane

Madame DEL BEN Christiane donne procuration à madame JANOTA Jocelyne.

La séance est ouverte à 18h30, monsieur le Maire procède à l'appel.

Le Maire donne lecture du compte rendu du 11 avril 2022. Aucune objection n'est émise, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel VILLEJOURBERT a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2022/22

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BONNAT ET DE MONTAIGUT-LE-BLANC AU SDIC 23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

Bonnat et Montaigut-le-Blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Délibération 2022/23

OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier des parcelles, citées ci-dessous, situées sur le territoire communal, à savoir :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Rue Basse	B	197	99a 50ca
La Rue Basse	B	198	19a 30ca
La Rue Basse	B	200	03a 70ca
La Rue Basse	B	229	10a 80ca
La Rue Basse	B	232	21a 40ca
La Rue Basse	B	690	03a 20ca

Ces parcelles représentent une superficie de 1ha 57a 90ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- donne mandat à monsieur le Maire pour déposer ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2022/24

OBJET : DEMANDE DE BRACELETS DE CHEVREUILS – TIRS D'ETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces dernières années de nombreuses plantations (chênes rouges, chênes sessiles, merisier, châtaigniers, douglas, mélèzes, épicéas, pin, sapin,...) ont été réalisées sur la forêt communale de Murat, sur la forêt communale et la forêt sectionale du Maupuy.

L'Office National des Forêts, qui a la gestion des forêts communales et sectionale, a constaté que ces plantations sont fréquemment détériorées par les chevreuils, les forêts de Murat et du Maupuy ont une densité de végétation et un biotope très riche qui offrent un bon refuge et favorisent la présence du gibier, notamment un grand nombre de chevreuils.

Afin de réguler la population de chevreuils, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une requête auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse, pour l'obtention de 5 bracelets de chevreuils de tirs d'été.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à faire une demande pour l'obtention de 5 bracelets de chevreuils de tirs d'été auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse,
- dit que ces bracelets seront mis à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Léger-le-Guérotois pour être utilisés uniquement sur les nouvelles plantations des forêts communales et sectionale.

Délibération 2022/25

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE **1000** HABITANTS

Le Conseil Municipal de Saint-Léger-le-Guérotois,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune de Saint-Léger-le-Guérotois compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création, à compter du 1^{er} août 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent d'entretien des locaux et de restauration, dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 23 minutes, soit 17 heures et 39 centièmes.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial – échelle C1.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Séance levée à 20h20